

Demande d'aménagement aux épreuves – session 2025

Pour les candidats individuels des examens de la voie professionnelle

Cadre réglementaire : Circulaire du 08 décembre 2020 au BOEN N° 47 du 10 décembre 2020

LES 4 ÉTAPES À SUIVRE :

1. Remplir le formulaire de demande d'aménagement

Uniquement le formulaire de la procédure complète de la session 2025 doit être utilisé. La demande doit être complétée et signée par le candidat ou son représentant légal **avant la date limite des inscriptions**.

Seule la notification de décision précisera les aménagements obtenus (cf Partie 4).

2. Constituer le dossier avec les pièces justificatives

Le formulaire doit être accompagné des pièces justificatives obligatoires nécessaires afin que la demande d'aménagement aux épreuves soit étudiée.

3. Transmettre le dossier au service compétent selon le département

Une fois le dossier complet, il doit être **remis le plus rapidement** pour avis médical, selon les départements, soit à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), soit au médecin agréé de l'ARS (Agence Régionale de Santé) <http://www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-France> :

Pour le département du 93	Pour les départements du 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 94 - 95
Envoi de la demande d'aménagement au médecin agréé M.D.P.H du lieu d'habitation. <input type="checkbox"/> Date et signature avec le cachet du médecin agréé MDPH	Prise de rendez-vous auprès du médecin agréé A.R.S (du lieu d'habitation afin de faire compléter la partie médicale (3 ^{ème} colonne du formulaire) <input type="checkbox"/> Date et signature avec le cachet du médecin agréé A.R.S

Transmission des retours de propositions de:

- **la M.D.P.H** : l'avis du médecin sera transmis par la M.D.P.H. à la Maison des examens - bureau Handicap DEP. (indiquer l'examen).
- **l'A.R.S** : le médecin agréé remet au candidat ou son représentant légal l'avis médical. **Important** : afin que la demande d'aménagement soit traitée, le formulaire dans lequel est indiqué l'avis doit être transmis **dans les plus brefs délais** à la Maison des examens - bureau Handicap DEP (indiquer l'examen).

4. Consulter la notification de décision de la demande d'aménagements

La notification de la décision de la demande d'aménagement sera mise à disposition dans l'application **Cyclades**.
(Pour rappel : Cyclades est l'application dans laquelle le candidat procède à son inscription à l'examen selon des dates définies).



IMPORTANT



- Utiliser **uniquement** le formulaire de demande d'aménagements des épreuves d'examens professionnels **2025**.
- Compléter **l'examen présenté et la spécialité**.
- Ne pas cocher la multiplicité d'aides humaines** (une seule aide humaine peut être choisie).
- Ne pas cocher la multiplicité des demandes de mise en forme des sujets** (un seul aménagement de mise en forme de sujet peut être choisi).
- La dispense totale de langue vivante obligatoire n'est pas réglementaire**.

Pour plus d'informations, consultez « **CAP - Tout savoir sur la session 2025** » dans le lien ci-dessous :

<https://siec.education.fr/candidats/examens/CAP/tout-savoir-sur-le-cap/cap-tout-savoir-sur-la-session>

Pour les autres examens :
Informations sur le site du SIEC dans le portail Candidats.